

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;

MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 046/2007conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

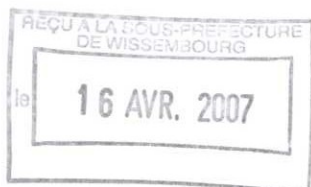
MODIFICATION DES POURCENTAGES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

- *VU l'avis de la commission « finances » du 12 mars 2007,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétence « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide -pour l'année 2007- de minorer le montant de la contribution versée par les communes au titre des eaux pluviales ;**
la base de calcul porte sur les chiffres réalisés l'année précédente (compte administratif N - 1) au titre :
 - **des frais de fonctionnement (20 % à 35 %) : 27 % de 528 693,09 €**
 - **des amortissements et des intérêts de la dette (30 % à 50 %) : 38 % de 348 276,26 €**
- **autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 11 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL